

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
24 novembre 2015

DATE DE CONVOCATION
17 novembre 2015

DATE D’AFFICHAGE
2 décembre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	26
PROCURATION(S)	4
<u>VOTANTS</u>	30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le, **VINGT-QUATRE NOVEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE QUINZE à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etaient présents : MM. COQUELET, LECERF, CANCELON, N'DIAYE, LEGO, GHOU, BOURBAULT, COPLO, BALUT, CHARLES, OULHISSE, ROUSSEAU, AMSALEM.
Mmes DUVALLET, BENAMARA, DORDAIN, NIAUX, BOUDART, COMBES, CHAMOUMA, REBOURS, SCHREIBER, DUMONTIER, POUHE, BUCARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient excusé(s) : Mmes DJEMEL, LOUBASSOU, DELIENCOURT-GODEFROY ; M. FLIOU, BARBOSA (départ à 21h45 après la question n° 8).

Absent(e)s : M. LOZE quitte la séance à 22h00 après la question n° 9 ; Mme JOURDAN quitte la séance à 22h25 après la question n° 15.

Avaient donné pouvoir : Mme DJEMEL à Mme REBOURS ; Mme LOUBASSOU à M. JAMET ; Mme DELIENCOURT-GODEFROY à Mme BENAMARA ; M. FLIOU à Mme DUVALLET.

Mme Jeanne POUHE

est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. BARBE, CAUMONT, AURIERES, FONTAINE, TRISTANT, TOUTAIN et Mmes BATAILLE, MARIEN, OUARET.

ORDRE DU JOUR

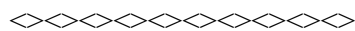
Page

N°	Désignation d'un secrétaire de séance	
	Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2015	3
	Présentation : Projet de centre-ville par le groupement IMMOCHAN / NACARAT / FERRIER	3
	Présentation : Projets de la Ville de Val-de-Reuil dans le cadre de la COP 21 (21ème Conférence des Parties de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques)	3
	Informations générales	3
	Quitus à M. Minot, ancien Percepteur de Val-de-Reuil	6
	PROJETS DE DELIBERATION	
1	Urbanisme - Aménagement	
	Autoroute A13 – Péage autoroutier d'Incarville – Autorisation d'ester en justice contre la Société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN)	6
2	Urbanisme - Foncier	

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

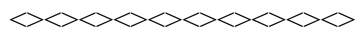
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

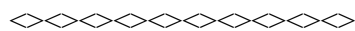


Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire propose une minute de recueillement à la mémoire des victimes des attentats terroristes du 13 novembre 2015 à Paris.

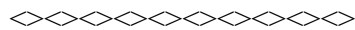
Puis, M. le Maire prononce quelques mots devant l'assemblée, sur l'état de santé du Commissaire Arnault Beldon, chef de circonscription de la Police Nationale à Val-de-Reuil, très gravement blessé au cours de l'attentat perpétré au Bataclan où il se trouvait ce soir-là avec son épouse.



M. le Maire accueille ensuite M. Pierre Vieilhescaze, Directeur de l'aménagement du groupe Nacarat, invité à présenter le projet d'aménagement du centre-ville commerçant de Val-de-Reuil, proposé par le groupement Immochan/Nacarat/Ferrier, dont les travaux débiteront en 2016.



M. le Maire propose l'intervention de Mme Grace Loubassou, conseillère déléguée chargée de l'environnement, la transition énergétique et le développement durable, sur les projets de la Ville de Val-de-Reuil dans le cadre de la COP 21 (21ème Conférence des Parties de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques).



M. le Maire fait part de quelques informations :

PNRU 2. Dans la continuité du calendrier, une RTP (réunion technique partenariale) a été programmée en janvier 2016 et un comité d'engagement en février 2016.

URBANISME

Les Coteaux :

NEXITY/GFI a confirmé son intention de construire un immeuble à l'angle Ritterhude/Louviers

SILOGE bâtiment « Signal ». Les travaux sont en cours pour une livraison de 20 logements en mars 2016.

Eco-village. Livraison de la 1^{ère} tranche (34 logements) en avril 2016 et de la 2^{ème} tranche (64 logements) en novembre 2016.

CIR PROMOTION met en vente 8 lots à bâtir. Allée des Savoirs et Voie Bachelière. 2 permis de construire ont déjà été déposés.

Chaussée de la Voie Blanche :

MON VETO. Construction de 18 logements locatifs, de 3 cases commerciales et d'une clinique vétérinaire. Le permis de construire est signé et le lancement des travaux prévu en début d'année 2016.

La Chênaie 3 :

Macro-lot NEXITY/GFI. Confirmation de la construction de 70 logements (T2) au nord de la Chênaie 3, face au centre technique municipal.

Rue des Troubadours :

Société AMEX. Les 4 lots de la rue des Troubadours sont en vente.

Quartier des Noës :

Projet de parc animalier et de loisirs ANYMANIA. Aménagement d'un parc animalier à mi-chemin entre le zoo, le parc d'attraction et la ferme pédagogique, situé entre l'ESAT et Toukyland.

Parc des Portes :

Prolongement de la voie de l'Orée. A la demande de la ville, la CASE va prolonger la voie de l'Orée vers la ville. Un accès direct au cimetière et à la forêt sera créé depuis la chaussée de Ritterhude. Les travaux sont prévus en 2016.

TRAVAUX

Poste de Police. Reprise des travaux en début d'année 2016 pour une livraison en mai 2016.

Parking Gare. La phase 2 des travaux (parking de part et d'autre de la gare 2 x 50 places), débutera en janvier 2016 pour une durée de 3 mois.

Piste cyclable route de Seine. Début des travaux le 23 novembre pour une durée de 3 semaines.

RP route des Sablons / Chaussée du Vexin. La structure de l'œuvre réalisée par Christian Zimmermann est mise en peinture.

Eco crèche. Fondations en cours. La livraison est prévue au 3^{ème} trimestre 2016.

EDUCATION

Plan numérique. Fin novembre, 108 tablettes (cofinancées par la Ville et le Rectorat) vont être mises à disposition dans 3 écoles appartenant au Réseau d'Education Prioritaire : Le Pivollet, Louise Michel et Les Dominos (les écoles Coluche et Léon Blum sont déjà équipées).

CNAM Val-de-Reuil. Ouverture d'une certification en alternance. Il s'agit d'une première promotion 2015-2016 dédiée à la filière Ressources Humaines (Bac+4/Master I). Le CNAM accueille depuis la rentrée une vingtaine d'alternants issus d'entreprises normandes dont quelques-unes euroises.

CCAS

Bilan de l'activité du pôle handicap. Adulte relais / Relais handicap. Il n'existe pas d'autre poste de ce type dans le département. Les actions sont les suivantes :

- Projet « départ vacances en famille » mené depuis 2004
- Mise en place d'un camp de jeunes de 14-18 ans
- Accompagnement des familles
- Projet : groupe de parents d'enfants handicapés.
- Des actions culturelles et sportives
- Protocole d'accueil d'enfants handicapés
- Lien avec le Pôle logement
- Aide administrative pour l'emploi d'une aide-ménagère

L'ACSé de l'Eure, au vu des bons résultats, reconduit l'agrément pour les 3 prochaines années.

Chantiers Jeunes. Les prescripteurs de travaux sont les bailleurs, services des sports, écoles, centres de loisirs et la GUP (Gestion Urbaine de Proximité) pour les repérages d'interventions dans les quartiers suite aux « diagnostics en marchant ».

Depuis le début de l'année 2015, ce sont 54 lycéens, 21 TIG et 10 encadrants qui ont participé au total à 52 chantiers différents.

Abattement 30 %TFPB - Convention Abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Les organismes HLM, pour en bénéficier, devront avoir signé une convention d'utilisation par quartier annexé au contrat de ville avant le 31 décembre 2015. Celle-ci sera élaborée à partir des résultats d'un diagnostic partagé des dysfonctionnements des quartiers qui permettra de déterminer un programme d'action triennal sur la base des actions identifiées par le référentiel du cadre national.

IBS, la Siloge et le Foyer Stéphanois sont intéressés par ce challenge.

MANIFESTATIONS

Téléthon 2015 - vendredi 4 et samedi 5 décembre.

Le collectif Vivre Ensemble organise un grand rendez-vous au gymnase Alphonse Allais (réalisation d'un cœur gigantesque à partir de centaines ou milliers de petits cœurs individuels déposés par chaque participant pour 1€).

Noël de la Solidarité - samedi 12 décembre de 14h à 17h.

Organisé à la Maison de la Jeunesse et des Associations.

Spectacle de clowns et de marionnettistes pour les 3 à 7 ans.

Dessin animé proposé par le cinéma pour les plus grands.

Plus de 550 enfants et leurs familles sont attendus.

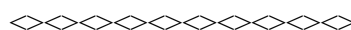
Marché de Noël à compter du 18 au 20 décembre.

AGENDA

- **Illuminations de Noël.** Inauguration jeudi 3 décembre 2015 à 17h00

- **Colis des seniors** : mardi 10 et mercredi 11 décembre de 9h30 à 12h et 14h à 17h à l'Espages.

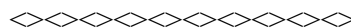
- **Noël des communaux** : Samedi 19 décembre à 14h30 au théâtre de l'Arsenal.



M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour :

QUITUS A M. MINOT, ANCIEN PERCEPTEUR DE VAL-DE-REUIL

M. le Maire informe l'assemblée que par Ordonnance n° 2015-0086 du 28 septembre 2015, de la Chambre régionale des comptes de Basse et Haute-Normandie, sur le poste comptable du Centre des finances publiques de Val-de-Reuil, exercices 2003 à 2008, après vérifications des comptes et jugement de débet pour la somme de 250,00 euros, M. Jacques MINOT, en sa qualité de comptable de la Commune de Val-de-Reuil, est déclaré quitte.



Délibération n° 1

AUTOROUTE A13 – PEAGE AUTOROUTIER D'INCARVILLE – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE CONTRE LA SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-NORMANDIE (SAPN)

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Actuellement, l'usage de l'A13 est gratuit de Paris à Mantes-la-Jolie. Ensuite, l'autoroute est payante selon un système dit de « péage ouvert » comprenant 4 barrières de péage qui pratiquent un tarif identique pour chaque classe de véhicules quelle que soit la distance parcourue et quelles que soient l'origine et la destination des véhicules. Par ailleurs, ponctuant l'autoroute avant Mantes et après Val-de-Reuil, plusieurs échangeurs permettent aux usagers d'accéder ou de sortir de l'A13 sans avoir à s'acquitter du moindre paiement.

Seul, dans la partie gratuite, l'échangeur d'Incarville est payant (2,10 €) lorsqu'on l'emprunte pour utiliser l'A13 en direction de Caen ou lorsqu'on l'emprunte pour sortir de l'autoroute A13 en direction de Val-de-Reuil et ses environs. Pratiquement, les usagers de l'A13 qui font une halte au Parc des Clouets pour à nouveau rejoindre l'A13 doivent payer 2,10 € de plus que ceux qui font le même trajet (Rouen-Paris ou Paris-Rouen) sans sortir de l'autoroute.

Parce que ce péage tourne le dos au principe d'égalité entre les usagers de l'A13, parce que cette situation devient chaque jour plus insupportable, parce

que des automobilistes choisissent, pour éviter de s'acquitter de cette somme, de faire de longs détours utilisant des routes qui ne sont pas destinées à un tel flux, parce que cette barrière de péage fait peser sur les Rolivalois et sur eux seuls, ainsi que sur leurs visiteurs, le double paiement d'une portion d'autoroute, entre la barrière de péage dit d'Incarville et Criquebeuf, gratuite pour ceux qui ne s'arrêtent pas dans la Ville nouvelle, La Ville de Val-de-Reuil a décidé de s'engager dans la voie contentieuse.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, la Ville de Val-de-Reuil va donc adresser un recours au Premier Ministre et à la Ministre de l'écologie pour obtenir la suppression du péage d'Incarville par l'abrogation immédiate de l'arrêté du 2 janvier 2015 relatif aux péages autoroutiers et par la modification du cahier des charges liant l'Etat à la SAPN.

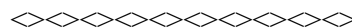
La Ville se fera assister dans cette démarche par Maître Alain Monod, avocat au Conseil d'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-22, alinéa 16° portant délégation du Conseil municipal au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Considérant qu'il importe d'autoriser M. le Maire à défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à ester en justice dans le cadre de ce contentieux.
- **Désigne** Maître Alain Monod, de la SCP MONOD COLIN STOCLET, avocat au Conseil d'Etat, pour assister la commune dans cette affaire.
- **Dit** que la dépense afférente est inscrite à l'article 6226, fonction 020 du budget 2015.



Délibération n° 2

FONCIER – CONVENTION DE RACHAT A L'EPFN – ACHAT D'UN TERRAIN ZAC DES NOES – APPROBATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La Ville a signé en octobre 2011 avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) une convention pour le rachat des terrains ZAC des Noës et de la gare. Ce cadre avantageux a permis la construction de 98 logements sur l'écoquartier, d'un nouveau local de canoë kayak voie Marmaille, d'une aire de jeux pour enfants (*Toukyland*), d'un complexe de futsal mais aussi le lancement du projet La Chênaie 3 (30 lots à bâtir et 70 logements en accession).

Entre l'écoquartier de la SILOGE et *Toukyland* se trouvent deux vastes parcelles de 86 226m² actuellement en friche. La société *Altitude Lotissement* propose de racheter cette emprise afin d'aménager 77 lots à bâtir pour attirer

les classes moyennes sur un secteur à forte valeur écologique. L'*atelier LIGNE*, spécialisé dans l'urbanisme et l'environnement, a dessiné un ambitieux projet en apportant un soin particulier aux espaces naturels bordant l'Eure, complétant le grand parc de l'écoquartier et le raccordant au collège Pierre Mendès France (qui va trouver de nouveaux élèves) et à l'avenue des Falaises. Des cheminements y seront créés ainsi qu'un verger biologique et des mares permettant de limiter les risques d'inondations.

Plus au sud, face au collège Mendès France, 3 sociétés ont manifesté leur souhait de s'installer en bordure de l'avenue des Falaises. Il s'agit d'un organisme de formation aux métiers paramédicaux (*F4S*), d'une boulangerie et d'un cabinet de médecin, ce qui renforcera l'activité de l'avenue des Falaises autour du théâtre de l'Arsenal.

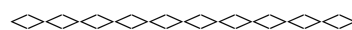
Conformément à la convention de rachat, le prix d'achat actualisé du terrain s'élève à 394.358,72€ TTC (soit 4,57€/m²).

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le rachat à l'EPF Normandie des parcelles cadastrées BT77 et BX 39, d'une surface de 86226 m², pour un montant fixé de 394.358,72 € correspondant au prix de revient actualisé de la convention de rachat (tarif fixé par le service des Domaines).
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'achat.
- Dire que les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 2111 fonction 01 du budget 2015.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** le rachat à l'EPF Normandie des parcelles cadastrées BT77 et BX 39, d'une surface de 86226 m², pour un montant fixé de 394.358,72 € correspondant au prix de revient actualisé de la convention de rachat (tarif fixé par le service des Domaines).
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'achat.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 2111 fonction 01 du budget 2015.



Délibération n° 3

FONCIER – ZAC DES NOES - VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ALTITUDE LOTISSEMENT – APPROBATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Entre l'éco-quartier de la SILOGE et *Toukyland* se trouvent deux vastes parcelles de 86 226m² actuellement en friche. La société *Altitude Lotissement* propose de racheter cette emprise afin d'aménager 77 lots à bâtir pour attirer

les classes moyennes sur un secteur à forte valeur écologique. L'*atelier LIGNE*, spécialisé dans l'urbanisme et l'environnement, a dessiné un ambitieux projet en apportant un soin particulier aux espaces naturels bordant l'Eure. Des cheminements y seront créés ainsi qu'un verger biologique et des mares permettant de limiter les risques d'inondations. Les maisons devront s'harmoniser avec celles de l'éco-quartier de la SILOGE du point de vue de l'architecture et de la densité. Le lotissement sera réalisé en 3 tranches qui seront lancées successivement après commercialisation de 50% des terrains. Un cahier des charges très précis sera imposé au constructeur pour garantir la bonne insertion des maisons dans l'environnement.

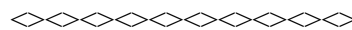
Le service des Domaines a été saisi de cette demande mais n'a pas donné son avis dans le délai d'un mois. Afin de permettre la construction d'un lotissement de grande qualité environnementale et compte tenu du caractère inondable de la partie Est du terrain (bord de l'Eure), il est proposé une vente à un tarif de 9€/m².

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la vente à Altitude Lotissement de la parcelle BT77 et d'une partie de la parcelle BX39, d'une surface de 80 000 m², pour un montant de 725 000 €.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'achat et de vente.
- Dire que les recettes correspondantes aux ventes seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2016.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la vente à Altitude Lotissement de la parcelle BT77 et d'une partie de la parcelle BX39, d'une surface de 80 000 m², pour un montant de 725 000 €.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'achat et de vente.
- **Dit** que les recettes correspondantes aux ventes seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2016.



Délibération n° 4

FONCIER – ZAC DES NOES - VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE F4S FORMATION – APPROBATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La société F4S, créée en 2003 par Mme Raja Naayma, est spécialisée dans la formation professionnelle du personnel intervenant auprès des personnes âgées ou handicapées, mais aussi dans le secteur de la petite enfance. Elle propose ses services aux entreprises dans le cadre de la formation continue, mais aussi aux personnes souhaitant obtenir des diplômes dans le domaine de

la santé, du paramédical, et des métiers sanitaires et sociaux (formation initiale). Installée depuis 2011 à Ecoparc, elle souhaite rejoindre Val-de-Reuil et construire de nouveaux locaux à proximité de la gare pour profiter du dynamisme de la commune et mieux répondre aux attentes de sa clientèle qui utilise majoritairement ce type de transport.

La Ville vient de racheter à l'EPF Normandie deux parcelles situées entre l'écoquartier de la Siloge et Toukyland. Une partie va être vendue à l'Altitude lotissement qui va aménager 77 lots à bâtir. La partie sud de cette emprise, en bordure de l'avenue des Falaises, est destinée à l'implantation de locaux d'activités. Madame NAAYMA souhaite racheter une emprise de 2255m² pour y implanter son activité.

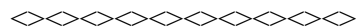
Le service des Domaines a été saisi de cette demande mais n'a pas donné son avis dans le délai d'un mois. Afin de permettre la construction d'un bâtiment de grande qualité architecturale et environnementale il est proposé une vente à un tarif de 20€/m².

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la vente à F4S formation d'une partie de la parcelle BX39, d'une surface de 2255 m², pour un montant de 45100 €.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'achat et de vente.
- Dire que les recettes correspondantes aux ventes seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2016.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la vente à F4S formation d'une partie de la parcelle BX39, d'une surface de 2255 m², pour un montant de 45100 €.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'achat et de vente.
- **Dit** que les recettes correspondantes aux ventes seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2016.



Délibération n° 5

**FONCIER – ZAC DES NOES - VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI
DES NOES – APPROBATION**

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Les Docteurs GRUET, DUPUIS et HEBERT sont installées depuis 2007 dans des locaux situés 101 rue Grande au sein du cabinet MEDICITE. Afin de mieux recevoir leurs patients, elles ont contacté la Ville pour construire un nouveau cabinet médical qui sera à la fois plus moderne, plus accessible et conforme aux dernières normes de construction.

Un terrain de 1600m² a été trouvé en bordure de l'avenue des Falaises, face à Toukyland, sur une emprise destinée à la création de locaux d'activité.

Le service des Domaines a été saisi de cette demande mais n'a pas donné son avis dans le délai d'un mois. Afin de permettre la construction d'un bâtiment de grande qualité architecturale et environnementale il est proposé une vente à un tarif de 20€/m².

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la vente à la SCI Des Noës d'une partie de la parcelle BX39, d'une surface de 1600 m², pour un montant de 32 800 €.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'achat et de vente.
- Dire que les recettes correspondantes aux ventes seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2016.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la vente à la SCI Des Noës d'une partie de la parcelle BX39, d'une surface de 1600 m², pour un montant de 32 800 €.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'achat et de vente.
- **Dit** que les recettes correspondantes aux ventes seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2016.

Interventions :

M. Amsalem dit constater la disparition des commerces de la commune ou leur délocalisation, depuis 15 ans. Le cœur de ville sera fragilisé puisqu'il est fréquenté par les personnes les moins aisées.

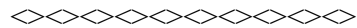
Il indique que cette délibération porte sur un service indispensable, la santé, qui va quitter le centre. Il rappelle que le maire a été élu en 2014 avec son équipe, sur un programme de redynamisation de la dalle.

Il pose donc deux questions :

- 1) Existe-t-il un plan de redynamisation de la dalle, quels objectifs, un plan, un calendrier, quelle participation des habitants ?
- 2) Quel projet pour les locaux de la pharmacie de la piscine, aujourd'hui délocalisée ?

M. le Maire souligne « une délocalisation de 30 mètres » et l'utilisation d'un terme qui renvoie à un drame qu'un certain nombre de personnes subissent. Il regrette qu'un élu de gauche confonde un déménagement et une délocalisation.

M. le Maire précise que les services augmentent, comme par exemple les boulangeries qui passent de 2 à 5, après le départ de l'une d'entre elles pour Le Vaudreuil et demande que ce « cœur de ville », ce « centre-ville », pour comprendre, soit resitué. La centralité de la ville n'est plus là où elle s'imaginait dans les années passées, la ville ne se développe plus du Nord au Sud comme projeté auparavant. C'est une vision ancienne. Elle se développe entre Louviers et les zones d'activités puis entre la gare et les zones de loisirs. Tel qu'expliqué par M. Pierre Vieillhescaze, Directeur de l'aménagement du groupe NACARAT, au début de la séance. Un certain nombre de commerces et de services supplémentaires arrivent, un géomètre et un médecin s'installent, un centre de formation et un immeuble tertiaire sont prévus près de la gare. Ils sont nombreux et suivent l'évolution de la ville. 9000 emplois sont créés et changent le centre de gravité, entre la Seine, axe fluvial, la ligne Paris-Rouen, axe ferroviaire et l'autoroute A13, axe routier.



Délibération n° 6

FONCIER – ZAC DES NOES - VENTE D'UN TERRAIN A M. ET MME NAILI – APPROBATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Monsieur et Madame NAILI ont ouvert il y a 10 ans une boulangerie à Saint André de l'Eure. Originaires de Val-de-Reuil, où ils ont encore de la famille, ils souhaitent revenir sur la ville pour implanter une boulangerie pâtisserie au cœur du nouveau quartier des Noës qui est actuellement en construction. Un terrain de 1057m² a été trouvé en bordure de l'avenue des Falaises, face à Toukyland, sur une emprise destinée à la création de locaux d'activité. Il y aurait désormais à Val-de-Reuil quatre boulangeries.

Le service des Domaines a été saisi de cette demande mais n'a pas donné son avis dans le délai d'un mois. Afin de permettre la construction d'un bâtiment de grande qualité architecturale et environnementale il est proposé une vente à un tarif de 20€/m².

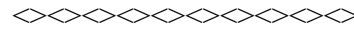
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la vente à M. et Mme NAILI d'une partie de la parcelle BX39, d'une surface de 1057 m², pour un montant de 21 140 €.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'achat et de vente.
- Dire que les recettes correspondantes aux ventes seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2016.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la vente à M. et Mme NAILI d'une partie de la parcelle BX39, d'une surface de 1057 m², pour un montant de 21 140 €.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'achat et de vente.

- **Dit** que les recettes correspondantes aux ventes seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2016.



Délibération n° 7

FONCIER – PARC DES PORTES - DECLASSEMENT ET VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AGEOSE — APPROBATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Le cabinet de géomètres-experts AGEOSE est implanté depuis 2009 voie du Futur dans le parc d'affaires des Portes. Les locaux qu'il loue, construits dans les années 70 au même moment que le centre de formation de France télécom (IRET), sont devenus à la fois trop étroits et vétustes.

Le cabinet souhaite faire construire un bâtiment aux normes récentes et a trouvé un terrain inoccupé de 5200m² situé à l'angle de la voie du Futur et de la voie des Clouets. Cet espace étant classé dans le domaine public mais sans assurer de fonction de desserte, doit être déclassé et désaffecté par simple délibération pour pouvoir être vendu.

Afin de permettre la construction de locaux à forte qualité architecturale et environnementale, il est proposé de vendre ce terrain non viabilisé à 20€/m², soit 50 000€. La partie restante du terrain, représentant 2700m², pourra être vendue dès qu'un acquéreur aura été trouvé.

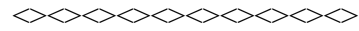
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le déclassement et la désaffectation d'une emprise de 5200m² située à l'angle de la voie des Clouets et de la voie du Futur (voir plan ci-annexé)
- Approuver la vente à Ageose d'une parcelle de 2500m², pour un montant de 50.000 €.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.
- Dire que les recettes correspondantes aux ventes seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2016.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** le déclassement et la désaffectation d'une emprise de 5200m² située à l'angle de la voie des Clouets et de la voie du Futur (voir plan ci-annexé)
- **Approuve** la vente à Ageose d'une parcelle de 2500m², pour un montant de 50.000 €.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.

- **Dit** que les recettes correspondantes aux ventes seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2016.



Délibération n° 8

FONCIER – CONSTRUCTION DE 14 MAISONS – VENTE DE LA PARCELLE BS 196 A LA SOCIETE AMEX – APPROBATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La Ville est propriétaire d'une emprise de 5200m² située entre la route des Lacs et la voie Verte qui n'a aucune affectation particulière et qui est régulièrement entretenue par les services de la ville.

La société AMEX propose de racheter cette emprise afin d'y aménager 14 petits terrains à bâtir pour y construire des logements en harmonie avec ce secteur essentiellement composé de maisons de ville. Afin de garantir un lotissement de qualité, deux modèles de maison seront proposés à la vente avec un cahier des charges précis qui précisera les matériaux, le mobilier urbain et la densité qui caractériseront ces logements.

Grâce aux dispositifs financiers de l'ANRU (TVA à 5%, frais de notaire réduits) et à la prime d'installation de la Communauté d'Agglomération (4000€), de nouvelles familles pourront ainsi accéder à la propriété.

Pour assurer la réussite de cette opération, il est proposé de vendre ce terrain non viabilisé à 25€/m², soit 130 000€. Ce terrain étant en partie classé dans le domaine public mais sans assurer de fonction de desserte, il est nécessaire de le déclasser par simple délibération.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

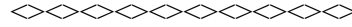
- Approuver le déclassement et la désaffectation d'une emprise de 5200m² située entre la route des Lacs et la voie verte (voir plan ci-annexé)
- Approuver la vente à Amex d'une parcelle de 5200m², pour un montant 130 000 €.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.
- Dire que les recettes correspondantes aux ventes seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2016.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** le déclassement et la désaffectation d'une emprise de 5200m² située entre la route des Lacs et la voie verte (voir plan ci-annexé).
- **Approuve** la vente à Amex d'une parcelle de 5200m², pour un montant 130 000 €.

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.

- **Dit** que les recettes correspondantes aux ventes seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2016.



Délibération n° 9

FINANCES LOCALES - RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX - SEUILS DE POURSUITES

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Par délibération du 18 juillet 2008, sur proposition du trésorier de Val-de-Reuil, le Conseil municipal avait fixé le seuil de poursuite à 75 €.

Le trésorier de Val-de-Reuil sollicite de nouveau le Conseil municipal afin de délibérer sur les seuils de poursuite avec comme objectif de les harmoniser sur l'ensemble des collectivités dont il est le comptable assignataire.

Sa proposition a reçu un accueil favorable de la plupart des collectivités et des délibérations ont été prises dans ce sens.

Cette proposition est faite pour faciliter l'organisation et la célérité du recouvrement, et améliorer progressivement les résultats.

Pour atteindre cet objectif la proposition serait la suivante :

Nature des demandes de paiement et des poursuites	Seuils
Émission des titres de recettes ou article de rôle	10.00 €
Lettre de relance	10.00 €
OTD sur ressources (employeur, Pôle emploi, caisse de retraite, CAF...)	30.00 €
OTD sur comptes bancaires	130.00 €
Opposition au prix de vente d'un fonds de commerce	130.00 €
Procédure de sauvegarde et redressement judiciaire	130.00 €
Liquidation Judiciaire	130.00 €
Saisie vente et autres type de saisie (dans le département et hors département, sous réserves des directives de la DOFIP)	500.00 €
Inscription hypothécaire	1 000.00 €
Surendettement – recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire – seuil à partir duquel la collectivité doit être avisée de la procédure l'informant qu'elle dispose d'un délai de 15 jours pour former une contestation	1 000.00 €

Le Conseil municipal accepte ces seuils mais se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de demander au comptable d'engager une ou plusieurs des procédures précitées pour un montant inférieur, afin de tenir compte de situations particulières.

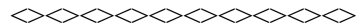
Le Conseil municipal,

VU :

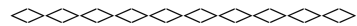
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- L'instruction comptable codificatrice M14, et les décrets d'application,
- les états transmis par le Trésorier,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Décide** de fixer les seuils de poursuites tels que présentés ci-dessus.
- **Dit** que la collectivité se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de demander au comptable d'engager l'une des procédures précitées pour un montant inférieur, afin de tenir compte de situations particulières.
- **Autorise** M. le Maire à considérer les situations particulières et engager la procédure de réserve.



M. Lozé quitte la séance à 22h00.



Délibération n° 10

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ASCOVAL - MARCHE DE NOEL 2015

M. Nabil Ghoual expose au Conseil municipal :

Du 18 au 20 décembre 2015, place des 4 Saisons, se tiendra à Val-de-Reuil la 5ème édition du marché de Noël. Comme l'an dernier, la réalisation et la gestion sont assurées par ASCOVAL, l'association des commerçants de la ville.

Pendant 3 jours, 20 commerçants, plusieurs associations rolivaloises, Biotropica, animeront la place des 4 Saisons. Pour ce faire, ce marché bénéficiera d'animations théâtrales et musicales, avec la participation de la chorale du SIEM, de stands forains et d'un manège pour enfants.

Sur la base d'un budget de 25 580 €, en légère augmentation par rapport à l'an passé (23 185 €), la CASE contribuera à hauteur de 14 148 €, soit 5 432 € de participation pour ASCOVAL

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association « ASCOVAL » une subvention de 6 000 €.
- d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la somme correspondante afin qu'il soit possible à l'association d'assumer le coût de la manifestation.

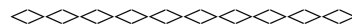
- de dire que la dépense correspondante est inscrite à la décision modificative n°1 du budget 2015.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Attribue** à l'association « ASCOVAL » une subvention de 6 000 €.

- **Autorise** M. le Maire à procéder au versement de la somme correspondante afin qu'il soit possible à l'association d'assumer le coût de la manifestation.

- **Dit** que la dépense est inscrite au budget 2015, compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.



Délibération n° 11

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GYMNIX

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil dispose d'une salle spécifique de gymnastique aux agrès sur le site du complexe du Parc des Sports. Cette salle est utilisée par les associations sportives, notamment le GYMNIX, les scolaires et les services municipaux.

De façon ponctuelle, la Ville accueille des compétitions organisées par la Fédération Française de Gymnastique (FFG) et par la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT).

Dans ce cadre, la Ville a loué ses installations sportives (salles de gymnastique, salle d'échauffement du stade Jesse Owens) à la FSGT le samedi 16 mai 2015 pour un montant de 1 330.00€.

L'association GYMNIX participant activement au renouvellement du matériel sur ses fonds propres, les membres de l'association se mobilisant sur la vérification des matériels et sur les aménagements (salle en configuration compétition, remise en état), il est proposé qu'à ce titre le club GYMNIX puisse bénéficier d'une partie de la redevance de location de la salle de gymnastique.

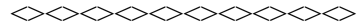
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer subvention exceptionnelle au club GYMNIX d'un montant de 400.00 €.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Attribue** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00 € au club GYMNIX.

- **Dit** que la dépense est inscrite au budget 2015, compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.



Délibération n° 12

**MARCHÉS PUBLICS – FOURNITURE D'ELECTRICITE -
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES -
AUTORISATION**

M. Jacques Lecerf expose au Conseil municipal :

Conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie et aux dispositions de l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014, les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVA (kilos volts ampères) seront supprimés à compter du 31 décembre prochain.

Un certain nombre de nos bâtiments sont concernés par ces dispositions. Dès lors, il convient, en application des règles de la commande publique, de procéder à une mise en concurrence en vue de trouver un fournisseur d'électricité.

Il apparaît également que le CCAS et la résidence ESPAGES sont concernés par la suppression de ces tarifs réglementés. Aussi, une mutualisation pourrait s'avérer intéressante pour bénéficier à la fois d'un effet de masse permettant l'obtention de meilleurs tarifs et d'un partage des coûts de publicité.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'utiliser les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics relatif à la constitution d'un groupement de commandes permettant à plusieurs entités juridiques de mutualiser leur capacité d'achats.

La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature du projet de convention entre la Ville et le CCAS annexé au présent dispositif.

Cette convention a pour objet :

De définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les soussignés pour la préparation, la passation et de répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché susvisé,

De définir les rapports et obligations de chaque membre.

Conformément à l'article 8 VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec le CCAS.
- de signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Val-de-Reuil comme coordonnateur.

Le Conseil municipal,

VU :

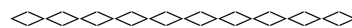
- le code des marchés publics, notamment son article 8,

- l'article L.337-9 du code de l'énergie,
- les dispositions de l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de constituer un groupement de commandes avec le CCAS,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** le principe du groupement de commandes.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



Délibération n° 13

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – INDEMNITES INTERVENANTS ACTIVITES PERISCOLAIRES

Mme Catherine Duvallat expose au Conseil municipal :

En application des textes réglementaires et notamment du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la ville de Val-de-Reuil s'est engagée dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs dans le 1^{er} degré dès septembre 2013 en respectant les préconisations du ministère de l'éducation nationale :

- Une semaine d'école de 4,5 jours avec 24 heures d'enseignement primaire ;
- Une approche globale de la journée de l'enfant sur ses 3 temps : Familiaux - Scolaires - Autres (récréatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels passés en dehors de la famille et de l'école) ;
- Un dialogue permanent et des interactions complémentaires entre tous les acteurs (parents, enseignants, intervenants associatifs,...) pour que l'école soit un véritable lieu de vie et d'éducation.

Chaque jour, de nombreux partenaires participent activement aux projets d'actions éducatives et apportent un soutien précieux aux dispositifs mis en œuvre. Il est essentiel de renforcer le travail coopératif avec tous les acteurs souhaitant s'investir dans le projet éducatif de territoire (PEDT).

Tous les temps de la journée ou de la semaine et toutes les périodes de l'année sont concernés par le PEDT 2013-2016 de Val-de-Reuil. Celui-ci prend en effet en compte toutes les actions et projets d'activités éducatives menés, au profit des enfants et des jeunes de 1 à 18 ans, sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, afin d'assurer leur complémentarité tout au long de l'année et la cohérence entre les dispositifs développés sur le territoire, comme il est mentionné dans la circulaire du 20 mars 2013.

De nombreux agents communaux interviennent sur les temps scolaire et périscolaire (éducateurs sportifs, agents territoriaux spécialisés d'écoles maternelles, animateurs, agents de la médiathèque et de la cyber-base,...) pour des activités très variées. La Ville doit assurer un encadrement de qualité

pour veiller au bien-être, à l'épanouissement, au développement de la curiosité intellectuelle, des aptitudes et des capacités de socialisation des enfants.

Les ateliers périscolaires, créés par la réforme des rythmes à l'école primaire, sont proposés juste après la classe, de 15h20 à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans les 7 groupes scolaires, sous la responsabilité des équipes pédagogiques des Accueils collectifs éducatifs de mineurs (ACEM) dits Centres ou Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). 7 structures accueillent quotidiennement, hors temps scolaire, les mineurs de notre ville (31 heures d'accueil éducatif hebdomadaire possible). Ce sont des lieux d'animation et des temps de transmission de savoirs et de valeurs en situation active, complémentaires à la famille, à l'école et aux associations. Ils contribuent à l'éducation des enfants dans le respect de l'autorité parentale et sont contrôlés par les services de l'Etat.

Plus de 1200 enfants découvrent gratuitement de nouvelles activités après l'école (70% de participants aux ateliers en élémentaire et 50% en maternelle). Ils peuvent participer, selon leur âge et leurs besoins, à des activités d'éveil et de loisirs adaptées, en complément des activités pédagogiques complémentaires (APC) et de l'accompagnement éducatif portées par les enseignants, articulés autour d'objectifs pédagogiques. De nombreuses activités sont mises en œuvre dans les quatre thèmes dominants repérés suivants :

- Eveil artistique et culturel ;
- Eveil sensoriel, corporel et sportif ;
- Eveil citoyen et au développement durable ;
- Echanges, jeux et partages par la communication, la compréhension et l'expression.

Les ateliers visent à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités et sont en parfait accord avec les objectifs principaux de la refondation de l'École de la République (loi publiée au Journal officiel le 9 juillet 2013) qui sont de favoriser les apprentissages, la réussite scolaire, et la concertation entre tous les acteurs. Le respect des conditions de travail de chacun des intervenants se fait toujours en privilégiant la qualité des activités proposées à la quantité.

Afin de continuer à mener à bien ce projet ambitieux et répondre aux besoins identifiés pour un maximum d'enfants, il est nécessaire de renforcer parfois les effectifs d'encadrement existant et de s'appuyer sur les compétences de bénévoles et professionnels de l'éducation nationale, du tissu associatif local... Pour ce faire, au-delà des ressources internes susnommées, des enseignants, des professeurs du Conservatoire de musique et de danse, des intervenants issus d'une trentaine d'associations ou encore des indépendants, participent, ponctuellement ou régulièrement, à ce temps de pratique d'activités (culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, techniques...) dans un cadre éducatif de détente, de loisirs et de découverte. 175 animateurs pédagogiques sont mobilisés pour assurer cet encadrement durant l'année.

La Ville soutient ses partenaires qui ont proposé leurs services dès 2013 pour la majorité d'entre eux.

Dans le cadre d'un partenariat contractualisé entre la Ville et les différentes organisations, 3 cas sont identifiés :

- La prise en charge totale des intervenants par des partenaires, comme les nombreuses associations volontaires, grâce notamment à la subvention globale de fonctionnement et/ou la mise à disposition gratuite de moyens (locaux, personnels,...) accordées ;
- La compensation financière sollicitée pour l'encadrement des ateliers périscolaires qui peut prendre la forme d'une subvention spécifique au titre de l'année identifiée ;
- Le règlement des prestations assurées pour les actions éducatives et citoyennes menées sur présentation de facture.

En qualité d'agents de l'Etat, des professeurs exécutent ces travaux accessoirement à leur activité principale d'enseignement. Il est ainsi également rappelé que le taux de rémunération de ces personnels enseignants, assurant des missions sur ce temps périscolaire pour le compte de la commune, a été approuvé par délibération du Conseil municipal en séance du 5 juillet 2013 sur la base forfaitaire de 23 € toutes dépenses comprises (1h10 d'intervention avec matériel). Ces indemnités sont versées mensuellement.

Il est nécessaire aujourd'hui d'approuver les montants de rémunérations des autres intervenants extérieurs indépendants de la manière suivante :

- Intervenant sans spécificité : salaire minimum de la fonction publique - ce montant sera révisé en fonction des évolutions réglementaires - actuellement fixé à 9,80 € brut / heure (indice brut 340 / indice majoré 321 en référence au grade d'adjoint administratif de 2^e classe) ;
- Intervenant avec spécificité : 15 € brut / heure (indice brut 582 / indice majoré 492 en référence au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe) ;
- Intervenant avec diplôme équivalent à un enseignant de l'éducation nationale : 23 € brut/heure (indice brut 928/indice majoré 754 en référence au grade de professeur).

Il est proposé les modalités identiques de versement des indemnités, mensuellement et sur services effectués.

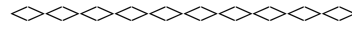
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la délibération présentée par Mme Duvallet et plus particulièrement les taux de rémunération des intervenants extérieurs indépendants.
- **de dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal concerné.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération présentée par Mme Duvallet et plus particulièrement les taux de rémunération des intervenants extérieurs indépendants.

- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal concerné.



Délibération n° 14a

SALON DES ILLUSTRATEURS 2016 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

M. Jean-Claude Bourbault expose au Conseil municipal :

Le Salon des illustrateurs a pour but de favoriser l'accès à la culture et aux nouvelles technologies, de lutter contre l'illettrisme et l'échec scolaire, de développer l'imaginaire, l'aspect créatif et l'esprit critique des enfants. Son objet est aussi de créer du lien entre les institutions et la population et plus particulièrement avec des personnes en difficultés.

La 8^e édition du Salon des illustrateurs du livre jeunesse et de la bande dessinée, se tiendra à la Médiathèque Le Corbusier le vendredi 3 et samedi 4 juin 2016 avec la participation d'une trentaine d'illustrateurs de livres jeunesse et de bandes dessinées et de deux libraires :

Participants :

2 librairies « A la page » et « Le quai aux mômes » de Louviers

Illustrateurs de livres jeunesse :

Pascal Debacque, Jean Philippe Chabot, Anatomique, Ceka, Hugues Barthe, Charline, Pakita, Fabien Fernandez, Sylvia Lulin, Steve Baker, Nicolas Gouesbet, François Fleury, Orelie Gouel, Eric Héliot ...

Illustrateurs BD :

Steve Baker, Ceka, Hugues Barthe, Imanol Dameck, Rouenzine (4 illustrateurs), Eric Yvars, Olivier Thierry, Les établissements Bollec, Association de la BD normande....

Ce salon orienté sur l'illustration et la bande dessinée, consacre l'originalité de la littérature jeunesse et le foisonnement de la création à travers la multiplicité des styles et la diversité des techniques employées. Art à la fois graphique et narratif, l'illustration nourrit l'imaginaire dès le plus jeune âge. Il a également pour objectif de permettre la rencontre du public scolaire le vendredi et tout public le samedi, au travers d'ateliers, de démonstrations des techniques d'illustration, d'une exposition organisée à la médiathèque, en partenariat avec le festival d'Angoulême, d'une exposition des travaux réalisés avec un illustrateur, par les jeunes de l'EPIDE et d'une exposition des travaux réalisés par les enfants dans le cadre du prix des Incorruptibles, partenariat avec la médiathèque. Des séances de dédicaces, d'échanges et de rencontres directes avec les artistes ont également lieu.

Son budget prévisionnel est de 35 000 € pour lequel une subvention de 5 000 € a été sollicitée auprès du Conseil régional de Haute-Normandie.

En 2015, lors de sa 7^e édition, le salon a accueilli 2200 visiteurs sur les deux jours et le CRHN avait attribué une subvention de 5 000 €.

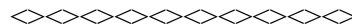
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- solliciter une subvention auprès du Conseil régional de Haute-Normandie pour la 8^{ème} édition du Salon des illustrateurs du livre jeunesse et de la bande dessinée 2016.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil régional de Haute-Normandie pour la 8^{ème} édition du Salon des illustrateurs du livre jeunesse et de la bande dessinée 2016.

- **Dit** que la somme correspondante sera inscrite au budget 2016.



Délibération n° 14b

**SALON DES ILLUSTRATEURS 2016 – DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA DRAC**

M. Jean-Claude Bourbault expose au Conseil municipal :

Le Salon des illustrateurs a pour but de favoriser l'accès à la culture et aux nouvelles technologies, de lutter contre l'illettrisme et l'échec scolaire, de développer l'imaginaire, l'aspect créatif et l'esprit critique des enfants. Son objet est aussi de créer du lien entre les institutions et la population et plus particulièrement avec des personnes en difficultés.

La 8^e édition du Salon des illustrateurs du livre jeunesse et de la bande dessinée, se tiendra à la Médiathèque Le Corbusier le vendredi 3 et samedi 4 juin 2016 avec la participation d'une trentaine d'illustrateurs de livres jeunesse et de bandes dessinées et de deux libraires :

Participants :

2 librairies « A la page » et « Le quai aux mômes » de Louviers.

Illustrateurs de livres jeunesse :

Pascal Debacque, Jean Philippe Chabot, Anatomique, Ceka, Hugues Barthe, Charline, Pakita, Fabien Fernandez, Sylvia Lulin, Steve Baker, Nicolas Gouesbet, François Fleury, Orelie Gouel, Eric Hélot ...

Illustrateurs BD :

Steve Baker, Ceka, Hugues Barthe, Imanol Dameck, Rouenzine (4 illustrateurs), Eric Yvars, Olivier Thierry, Les établissements Bollec, Association de la BD normande....

Ce salon orienté sur l'illustration et la bande dessinée, consacre l'originalité de la littérature jeunesse et le foisonnement de la création à travers la multiplicité des styles et la diversité des techniques employées. Art à la fois graphique et narratif, l'illustration nourrit l'imaginaire dès le plus jeune âge. Il a également pour objectif de permettre la rencontre du public scolaire le vendredi et tout public le samedi, au travers d'ateliers, de démonstrations des techniques d'illustration, d'une exposition organisée à la médiathèque, en

partenariat avec le festival d'Angoulême, d'une exposition des travaux réalisés avec un illustrateur, par les jeunes de l'EPIDE et d'une exposition des travaux réalisés par les enfants dans le cadre du prix des Incorruptibles, partenariat avec la médiathèque. Des séances de dédicaces, d'échanges et de rencontres directes avec les artistes ont également lieu.

Son budget prévisionnel est de 35 000 € pour lequel une subvention de 5 000 € a été sollicitée auprès de la DRAC de Haute-Normandie.

En 2015, lors de sa 7^e édition, le salon a accueilli 2200 visiteurs sur les deux jours et la DRAC avait attribué une subvention de 1 000 €.

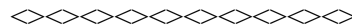
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale de l'action culturelle de Haute-Normandie pour la 8^{ème} édition du Salon des illustrateurs du livre jeunesse et de la bande dessinée 2016.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention auprès de la Direction Régionale de l'action culturelle de Haute-Normandie pour la 8^{ème} édition du Salon des illustrateurs du livre jeunesse et de la bande dessinée 2016.

- **Dit** que la somme correspondante sera inscrite au budget 2016.



Délibération n° 15

MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

Mme Maryline Niaux expose au Conseil municipal :

Devant le constat collectif des difficultés pour l'Etat, les collectivités locales et tous les propriétaires privés, ceux-ci doivent respecter la date butoir du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) en termes d'accessibilité. Le législateur a publié le 6 novembre 2014 le décret n° 2014-1326 qui modifie les obligations réglementaires. Il exige la présentation aux services de l'Etat avant fin d'année 2015 d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), document dans lequel la collectivité présentera son engagement, sur 9 ans maximum, de mettre en conformité l'ensemble de ses ERP et IOP.

La Ville de Val-de-Reuil a défini son programme d'investissement pour la période 2015-2021. L'Ad'AP s'appuie donc sur cette programmation qui doit, par ailleurs, s'articuler avec le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (PAVE). En effet, l'ambition du PAVE s'appuie sur la mise en accessibilité des voies des quartiers en créant une chaîne d'accessibilité.

BILAN SUR L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS (2008-2015) :

La Ville de Val-de-Reuil a mis en application la loi de 2005 de manière généralisée, sur l'ensemble des constructions neuves et sur chacune des interventions de travaux pour le bâti existant.

Entre 2009 et 2011, les diagnostics sur l'accessibilité ont été réalisés par le cabinet Galtier. Ils avaient permis d'identifier des coûts prévisionnels hors taxes de travaux, sur l'ensemble des ERP, proches de 2,2 M€ pour 19 bâtiments.

CONSTITUTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE :

Le projet d'Ad'AP obligatoire pour tous les propriétaires d'établissements recevant du public apporte un cadre juridique sécurisé accompagné d'un calendrier précis et d'un engagement financier. Il comporte les engagements de la collectivité sur ses équipements. Sous le contrôle de M. le Maire, les services publics vont le compléter et lisser dans le temps la programmation de la mise en accessibilité de leur patrimoine.

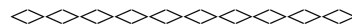
Une consultation sera lancée pour désigner les bureaux d'études qui seront chargés de délivrer les attestations de conformités pour les établissements conformes n'en disposant pas et d'établir les diagnostics pour les nouveaux ERP et les IOP. Ces informations viendront compléter en 2016 et 2017 l'agenda initial.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

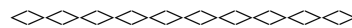
- d'approuver la méthode telle qu'énoncée ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses représentants à signer les marchés se référant à ces travaux.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la méthode telle qu'énoncée ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire ou l'un de ses représentants à signer les marchés se référant à ces travaux.



Mme Jourdan quitte la séance à 22h25.



Délibération n° 16

MEDECINE PREVENTIVE – CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'EURE (ACTUALISATION)

M. Jean-Jacques Coquelet rappelle au Conseil Municipal :
Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibérations du 28 avril 2000 puis du 23 mai 2014, le Conseil municipal a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure la gestion des visites médicales professionnelles.

Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente a été signée. Elle permet d'avoir accès à l'équipe pluridisciplinaire de ce service pour le suivi de tous les agents municipaux de la Ville et du C.C.A.S. (titulaire et non titulaire).

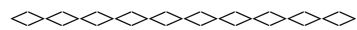
Le Centre de Gestion propose une nouvelle convention d'adhésion applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, précisant les conditions de mise en œuvre (organisation et modalités de facturation des visites préventives), qui n'apparaissaient pas dans la précédente convention.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive
- de dire que la somme correspondante est inscrite au budget primitif, chaque année, au chapitre 012.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive
- **Dit** que la somme correspondante est inscrite au budget primitif, chaque année, au chapitre 012.



Personne ne demandant plus la parole, M le Maire lève la séance à 22h30.

La secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance